

Législation relative à la chasse et à la destruction à tir du lapin de garenne



Chasse du lapin de garenne:

- ♦ La chasse du lapin de garenne est possible chaque jour de la semaine, du 20 septembre 2015 au 29 février 2016, de 9h à 18h du 20 septembre au 15 octobre et de 9h à 17h du 12 octobre au 29 février, utilisation du furet autorisée.

Destruction du lapin de garenne:

- ♦ Le lapin de garenne est classé nuisible sur l'ensemble du département en prévention des dommages aux activités agricoles (céréales notamment) et forestières (jeunes plantations et régénérations naturelles), à l'exception des communes de Fort-Mahon (sauf dans le site de la station d'épuration intercommunale), du Crotoy et de Cayeux sur Mer (cordon dunaire placé sous arrêté de protection de biotope).
- ♦ Il peut être détruit à tir dans les conditions et selon les modalités suivantes:
Du 15 août 2016 à l'ouverture générale et du 1er mars 2016 au 31 mars 2016, il peut être détruit à tir dans les lieux où il est classé nuisible sans formalités. Possibilité de capture à l'aide de bourse et furet sans autorisation individuelle pour les communes où il est classé nuisible, il est interdit de relâcher les lapins.